

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_16_PEDA_25_01_23_REG_INT_COMM_CVEC

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION CVEC

Délibération n°_16_PEDA_25_01_23_REG_INT_COMM_CVEC

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;
- Le Code Général de la fonction publique ;
- Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-3 et L 759-1 à 5 ;
- Les statuts de l'INSEAMM et notamment son article 11 ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_16_PEDA_25_01_23_REG_INT_COMM_CVEC

Le Président,

EXPOSE

La CVEC (contribution vie étudiante et de campus), a été instituée par la loi « orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

Les étudiants inscrits en formation initiale, y compris ceux en formation par la voie de l'apprentissage, dans un établissement d'enseignement supérieur doivent obligatoirement s'acquitter de cette contribution (103€ pour 2024/25) par paiement ou exonération, avant d'intégrer l'école.

La CVEC sert à financer des actions dont les premiers bénéficiaires sont les étudiants. Ces actions peuvent prendre différentes formes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

Pour définir les actions financées par la CVEC qui seront mises en place, les Beaux-Arts de Marseille-INSEAMM s'appuient sur les propositions et avis d'une commission dédiée, dite « Commission CVEC ».

Un règlement intérieur a été établi afin d'encadrer les modalités de fonctionnement de cette commission CVEC.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_16_PEDA_25_01_23_REG_INT_COMM_CVEC

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur de la commission CVEC des Beaux-Arts de Marseille-INSEAMM (pièce jointe).

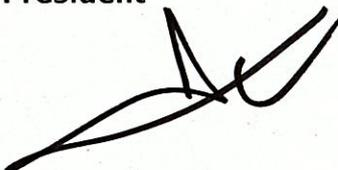
Article 2 : De mettre en application le présent règlement à compter du 23 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_16_PEDA_25_01_23_REG_INT_COMM_CVEC

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 24/01/25